

Les Bois, le 8 octobre 2019

Avis officiel N° 10/2019

MESURES HIVERNALES 2019-2020

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **4 novembre 2019**.
 2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
 3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
 4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
 5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
 6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
 7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01 h 00 à 07 h 30** sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place de l'abri public
 - Place des Petits d'Homme (au sud de l'école)
 - Entrée Est du village (près des moloks)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc de l'Espace communal
- Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci. Par contre, il est possible de stationner sur la Place du Champ de Foire.
8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au **4 novembre 2019**. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.
 9. **La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.**

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.

VOIR AU VERSO

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
« 40 ANS – 40 CHÊNES »

Pour marquer les 40 ans de la création de la République et Canton du Jura, le Canton a lancé l'opération « 40 ans – 40 chênes » en invitant les communes à planter 40 chênes sur leur territoire.

A cet effet, le Conseil communal recherche des particuliers souhaitant planter un chêne sur leur propriété.

Les personnes intéressées par cette action peuvent s'annoncer ou obtenir de plus amples informations auprès de Monsieur Antoine Claude, Conseiller communal, ☎ 079/448.54.16.

Conseil communal Les Bois